

COLLECTIF « ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS »

<i>Comité Contre l'Esclavage Moderne</i>	<u>Contact</u> : Bénédicte Bourgeois <u>Numéro de téléphone</u> : 01.44.52.88.97 <u>Mail</u> : juriccem@wanadoo.fr
--	--

Nom de l'initiative	Lobbying auprès des pouvoirs publics pour une introduction dans le code pénal de délits/crimes d'esclavage et de servitude
Cadre local / national / International	national
Contexte	Suite à l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme Siliadin c. la France (req. n° 73316/01) du 26 juillet 2005, qui a condamné la France pour violation de l'article 4 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme dans le cadre du traitement pénal de la dénonciation d'une victime de servitude suivie par le CCEM.
Public visé	Parlementaires (députés et sénateurs), Ministère de l'intérieur, Ministère de la justice, Ministère de l'immigration.
Objectif(s) de l'initiative	Insérer dans le Code pénal français des infractions réprimant en tant que tels la servitude et l'esclavage.
Résumé des activités	<p>Contact avec plusieurs députés et sénateurs.</p> <p>Réunion d'un groupe de juristes et organisation de réunions de travail sur les questions juridiques soulevées par ces incriminations.</p> <p>Définition des infractions d'esclavage et servitude.</p> <p>Suite à des propositions de loi déposées respectivement par une sénatrice et un député, de leur propre initiative et directement inspirées de la législation italienne, rédaction et diffusion auprès des pouvoirs publics d'une note critique et d'une contre-proposition sur le texte des incriminations.</p> <p>Sensibilisation des ministères concernés à la nécessité de la création d'infractions propres au phénomène.</p>
Résultats observés	<p>Proposition sénatoriale rejetée par la Commission des Lois du Sénat, qui estime ces incriminations inutiles, prétextant que la Loi Sécurité intérieure répond aux exigences de l'Arrêt Siliadin.</p> <p>Echanges du CCEM avec le magistrat chargé de mission par le Comité interministériel de prévention de la délinquance.</p>